

### 7.5.3 Programme de rachat d'actions dont le renouvellement sera proposé à l'assemblée générale des actionnaires du 30 mai 2024

L'Assemblée générale des actionnaires du 30 mai 2024 sera appelée à autoriser un nouveau programme de rachat d'actions (le "Programme"). Le descriptif de ce Programme, établi conformément aux dispositions de l'article 241-2 du règlement général de l'AMF, est présenté ci-après et, ainsi que le prévoit l'article 241-3 de ce règlement, il ne fera en conséquence pas l'objet d'une publication spécifique.

- **Cadre juridique du Programme** : La mise en œuvre du Programme s'inscrit dans le cadre, notamment, des articles L. 22-10-62 et suivants du Code de commerce, du règlement (UE) n° 596/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 sur les abus de marché et des articles 241-1 à 241-7 du Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers.
- **Répartition par objectif des titres de capital détenus par la Société** : au 31 mars 2024, l'intégralité des actions auto-détenues par la Société (soit 142 364 actions, représentant 0,49 % de son capital social) étaient détenues dans le cadre du Contrat de Liquidité et ainsi toutes affectées à l'objectif d'animation du marché. La Société n'a pas recours à l'utilisation de produits dérivés pour le rachat de ses propres actions.
- **Finalités du Programme** : Les objectifs du Programme seraient de permettre à la Société de procéder à l'achat de ses propres actions en vue de :
  - l'animation du marché secondaire ou la liquidité des actions de la Société par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la pratique de marché admise par l'Autorité des Marchés Financiers ;
  - l'attribution ou la cession des actions aux salariés ou mandataires sociaux de la Société et des sociétés qui lui sont liées dans les conditions prévues par la loi notamment dans le cadre des plans d'épargne salariale, d'options d'achat d'actions, d'attribution gratuite d'actions, d'opérations d'actionariat des salariés ou de tout dispositif de rémunération en actions, dans les conditions prévues par la loi ;
  - l'affectation d'actions à la couverture de titres de créance échangeables en actions de la Société et plus généralement de valeurs mobilières donnant droit à des actions de la Société notamment par remboursement, conversion, échange ou présentation d'un bon ;
  - l'annulation des actions acquises par voie de réduction de capital conformément à l'autorisation conférée (ou à conférer) par l'assemblée générale extraordinaire ; et
  - la mise en œuvre de toute pratique de marché qui viendrait à être admise par la loi ou par l'Autorité

des Marchés Financiers, et plus généralement, la réalisation de toute autre opération conforme à la réglementation en vigueur.

- **Caractéristiques des titres concernés par le Programme** : Le Programme porte sur les actions ordinaires de la Société (Code ISIN : FR0011742329) admises aux négociations du marché Euronext Paris.
- **Part maximale du capital, nombre maximal et prix maximum d'achat** :
  - Part maximale du capital susceptible d'être rachetée : Le nombre maximum de titres susceptible d'être acquis ne pourra pas excéder 10 % du capital social de la Société (ou 5 % en cas d'acquisition en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport).
  - Prix maximum d'achat et montant maximal autorisé des fonds pouvant être engagés : Le prix d'achat ne peut excéder 20 euros par action (hors frais, hors commission). Le montant maximum des fonds pouvant être engagés est fixé à 5 000 000 euros.
- **Modalités des rachats** : Les achats, cessions, échanges ou transferts de ces actions pourront être effectués, dans le respect des règles édictées par l'Autorité des Marchés Financiers, sur le marché ou hors marché, à tout moment, sauf en période d'offre publique visant le capital social de la Société, et par tous moyens, en une ou plusieurs fois, et notamment par voie de transfert de bloc de titres, par l'exercice de tout instrument financier ou utilisation de produits dérivés.
- **Durée du Programme** : Cette autorisation serait octroyée pour une durée de dix-huit mois à compter de l'Assemblée générale et se substituerait à l'autorisation précédente de l'Assemblée générale des actionnaires du 24 mai 2023.